

LOGEMENT CROUS

EN RESIDENCE UNIVERSITAIRE TRADITIONNELLE

- Chambre traditionnelle de 9m², **meublée** avec lavabo. Cuisines et sanitaires collectifs
 - Chambre rénovée de 14m², **meublée** avec douche, lavabo, réfrigérateur et micro-ondes. Cuisines et sanitaires collectifs
 - Chambre rénovée avec **cabine tri-fonction** de 10m², **meublée** avec douche, lavabo, wc, réfrigérateur. Cuisines collectives
 - Chambre rénovée avec **cabine tri-fonction** de 14m², **meublée** avec douche, lavabo, wc, réfrigérateur et micro-ondes. Cuisines collectives
- ⇒ Redevance : entre 200 et 250€ par mois pour une chambre, avant déduction aide au logement

EN RESIDENCE CONVENTIONNEE

- Logements meublés et équipés, de types studios, T1, T1 bis, T2 et T3.
- Le loyer moyen pour une chambre, 250€, pour un studio à partir de 330€ jusqu'à 490€ pour un appartement plus grand, avant déduction des aides au logement
- ❖ Le locataire est exonéré de la taxe d'habitation
- ❖ Un contrat de location vous engage pour toute la durée du 1^{er} septembre au 31 août.
- ❖ Le montant total du loyer est exigé jusqu'au versement de l'APL au Crous.

CHAMBRES ET STUDIOS ADAPTES AUX ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

LES AVANTAGES DU LOGEMENT CROUS

Toutes les charges sont comprises + proximité des lieux d'études + services (laverie, gardiennage, salle détente...) + logements meublés et équipés

MODALITES DEMANDE LOGEMENT CROUS

- Dans le cadre du Dossier Social Etudiant : cochez la case « j'ai l'intention de demander un logement »
- Affichage des offres et ouverture dépôt des vœux à partir du **4 Mai 2021** à 10h jusqu'au **22 Juin 2021** 10h. Tour national d'affectation : **29 Juin**, le second le **9 Juillet**
- 2 vœux par secteur sur 3 secteurs maximum (villes d'une même académie)

QUAND POUVEZ-VOUS SAVOIR SI UN LOGEMENT VOUS A ETE ATTRIBUE ?

- L'attribution des chambres et des studios se fait fin juin et la notification de décision est envoyée par e-mail.

- Pour les décisions mises en attente, en fonction des désistements, des admissions complémentaires peuvent être prononcées à partir de la fin juillet.

1) Pour que votre admission en résidence soit définitive, vous devrez verser une provision de 100€ qui sera déduite du 1^{ER} loyer (redevance). Elle servira également de dépôt de garantie. Si vous ne payez pas cette provision à la date indiquée, le logement ne vous sera plus attribué.

2) Après avoir payé la provision, vous devrez également retourner à la résidence :

- le règlement intérieur signé
- le contrat de cautionnement solidaire qui vous aura été fourni, dûment rempli et signé par le tiers se portant garant ou l'attestation d'éligibilité au dispositif VISALE

3) A l'entrée en résidence, on vous demandera :

- le paiement de la première redevance (« loyer ») due en totalité, quelle que soit la date d'entrée
- la présentation de l'attestation d'assurance contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux, responsabilité civile)
- la présentation de la carte d'étudiant ou un certificat d'inscription de l'année universitaire pour laquelle le logement a été obtenu



Attention : Vous devez obligatoirement renouveler votre demande de logement universitaire chaque année.

AUTRES TYPES DE LOGEMENT

(en dehors des agences immobilières qui font payer l'accès aux offres ou les frais de dossiers)

LOKAVIZ : plateforme sur le site internet du CROUS proposant des offres de logement pour étudiants chez des particuliers

Le Réseau régional Habitat jeunes : habitatjeunesoccitanie.org ; 05 61 54 14 95

Les Bureaux ou Points Information Jeunesse (B.I.J/P.I.J.) : présents dans chaque grande ville